Trois cas d'influenza aviaire découverts chez des oiseaux sauvages au Québec English

NOUVELLES FOURNIES PAR

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs →

Avr 04, 2022, 14:21 ET

QUÉBEC, le 4 avril 2022 /CNW Telbec/ - Trois premiers cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), du sous-type H5N1, ont été confirmés chez une bernache du Canada, à Granby, et chez deux oies des neiges, l'une à Saint-Jean-sur-le-Richelieu et l'autre à Saint-Isidore-de-Laprairie en Montérégie. Cette détection survient dans le cadre du programme provincial de surveillance de l'influenza aviaire.

La détection de cas d'IAHP H5N1 au Québec était attendue. En effet, plusieurs cas d'IAHP chez des oiseaux sauvages et d'élevage ont été recensés, depuis décembre 2021, ailleurs au Canada (provinces maritimes, Ontario et Colombie-Britannique) ainsi qu'aux États-Unis. Cette souche circule en Europe depuis 2020, et les oiseaux sauvages peuvent introduire et propager le virus le long des voies migratoires.

Risque pour la faune aviaire

L'influenza aviaire est un virus présent de façon naturelle chez les oiseaux sauvages, principalement chez les espèces aquatiques, telles que les oies, les canards et les goélands. De façon générale, l'influenza aviaire cause peu de signes cliniques chez les oiseaux sauvages et ne pose pas de problèmes pour la conservation des espèces. Des souches hautement pathogènes peuvent toutefois causer de la mortalité de façon sporadique.

Risque pour la volaille domestique

Contrairement aux oiseaux sauvages, les volailles domestiques sont plus sensibles au virus.

Celui-ci peut causer des signes cliniques graves et entraîner une mortalité importante dans les élevages de volaille. Les conséquences peuvent être dévastatrices pour l'industrie.

Comme le virus de l'influenza aviaire est excrété dans les fientes et les sécrétions des oiseaux infectés, il peut être introduit dans un élevage lorsque des oiseaux sauvages, des humains (qui transportent le virus sur leurs mains, leurs bottes, etc.) ou du matériel contaminé (p. ex. : eau ou aliments, véhicules, etc.) entrent en contact avec de la volaille domestique.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) rappelle l'importance d'éviter tout contact entre la volaille d'élevage et les oiseaux sauvages. Des mesures de prévention et de biosécurité rigoureuses doivent être appliquées, tant sur les fermes commerciales que dans les basses-cours. Surveillez attentivement l'état de santé de vos oiseaux. En cas de mortalité inhabituelle ou d'autres signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Au besoin, composez le 1 844 ANIMAUX.

Risque pour la santé humaine

L'influenza aviaire se transmet difficilement et rarement aux humains. Lorsque c'est le cas, ce virus affecte généralement les travailleurs en contact étroit et soutenu avec de la volaille infectée en milieu clos (espace fermé ou confiné). Si vous avez des préoccupations relativement à votre santé, vous pouvez appeler Info-Santé 811.

Mesures de prévention

Des mesures de base sont recommandées pour réduire les risques d'exposition à l'influenza aviaire et elles permettent, en plus, de réduire les risques associés à d'autres zoonoses.

En règle générale, la population ne doit pas manipuler d'oiseaux sauvages vivants ou morts. Si le contact avec ceux-ci est inévitable, il faut porter des gants ou utiliser un sac en plastique doublé et éviter tout contact avec le sang, les fluides corporels et les excréments. Il faut ensuite se laver soigneusement les mains avec du savon et de l'eau chaude ou avec une solution hydroalcoolique.

Quant aux chasseurs de sauvagine, ils sont invités à appliquer les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada pour réduire les risques d'exposition à la grippe aviaire. Aucune preuve scientifique n'indique que la consommation de viande de sauvagine correctement cuite soit une source d'infection pour l'humain. La liste complète des conseils est disponible sur la page Les oiseaux sauvages et la grippe aviaire - Conseils généraux sur la manipulation.

Enfin, les citoyens et citoyennes peuvent signaler la présence d'un oiseau sauvage mort ou malade en communiquant avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au 1 877 346-6763, tout en évitant de le manipuler en attendant les directives.

Faits saillants:

- La surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages s'effectue au Québec depuis 2005. Elle a pour but de détecter rapidement les souches qui pourraient avoir des conséquences graves sur la santé du cheptel de volailles domestiques ou sur la santé humaine.
- Le MFFP et le MAPAQ collaborent avec le Centre québécois sur la santé des animaux sauvages pour la surveillance de ce virus. Le Québec joint ainsi ses efforts à ceux d'autres partenaires comme le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada dans le cadre d'un programme national de surveillance, coordonné par le Réseau canadien pour la santé de la faune.

Liens connexes:

- Visitez les pages Web suivantes pour obtenir plus de détails sur l'influenza aviaire, la chasse au petit gibier ou le nourrissage des oiseaux sauvages.
- Pour obtenir des renseignements sur le MFFP et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le <u>mffp.gouv.qc.ca</u> et les réseaux sociaux : https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs
 https://twitter.com/MFFP_Quebec
- Pour obtenir des renseignements sur le MAPAQ et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mapaq.gouv.qc.ca.

Information:

Relations médias

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

medias@mern-mffp.gouv.qc.ca

Tél.: 418 521-3875

Relations médias
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
relationsdepresse@mapaq.qc.ca

Tél.: 418 380-2100 #3512

SOURCE Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs